

1

Commission permanente

Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. CHENUT

47762

35 - Coopération et solidarité internationales

Aide d'urgence pour la Turquie et la Syrie suite au séisme du 6 février 2023

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à M. SOHIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1, L. 1611-4-1 et suivants et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Exposé :

Le 6 février, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé le sud-est de la Turquie ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie, suivis de nombreuses répliques.

En Turquie, on dénombrait déjà, quelques jours après ce séisme, plus de 35 400 personnes décédées et près de 80 000 blessées. 6 400 immeubles effondrés ont été comptabilisés. En Syrie, au moins 4 300 personnes sont mortes et 7 600 ont été blessées. Le bilan s'alourdit jour après jour.

Face à cette catastrophe, de nombreuses organisations non gouvernementales se sont immédiatement mobilisées pour venir en aide aux populations sinistrées.

Parmi ces organisations, la Croix-Rouge française et Médecins sans frontières apportent des aides complémentaires, la première par une réponse sanitaire et la seconde médicale.

La Croix-Rouge française et ses partenaires, la Fédération internationale, le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge syrien interviennent prioritairement pour l'accès aux abris, à la nourriture, aux produits d'hygiène pour les survivants, dont les habitations ont été détruites ou qui menacent de s'effondrer.

L'association Médecins sans frontières déjà présente en Syrie a déployé un plan d'urgence. L'objectif est de soutenir les hôpitaux et apporter une aide médicale et matérielle aux populations, en mobilisant une grande partie des 500 membres de son personnel actifs dans le pays.

Il est ainsi proposé que le Département apporte un soutien financier de 15 000 € pour chacune des deux organisations non gouvernementales soit un montant total de 30 000 €.

Décide :

- d'attribuer, à la suite du séisme en Turquie et en Syrie, deux subventions d'un montant total de 30.000 € pour venir en aide aux populations sinistrées, réparti comme suit :

- . 15 000 € au profit de Médecins sans frontières ;
- . 15 000 € au profit de la Croix-Rouge Française.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231056

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation